

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 2 juillet 2024 à 19h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mme MOINE Aude, Mme MALEYRAN Danielle, Mr RENOUE Jean, Mr PUECH Jean-Louis. (Soit 11 conseillers présents)

Absents excusés :

Mr NOUVET Jean-Michel

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir :

Monsieur NOUVET Jean-Michel à Monsieur VITRAC Robert

.....
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

| | Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2024 |
|----------|--|
| 1 | Indemnité de fonction du Maire par intérim |
| 2 | Autorisation du Maire par intérim d'ester en justice |

Madame le Maire par intérim, Président de séance ouvre cette dernière à 19h13.

Mme BONNAMY Aline est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire par intérim donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 17 mai 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Indemnité de fonction du Maire par intérim à la suite de la démission de Mr Jean-Paul ALLOITTEAU de ses fonctions de Maire de la commune de Couze et Saint Front et de conseiller municipal.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU de ses fonctions de Maire et de Conseiller municipal de la commune de Couze et Saint Front, la suppléance sera alors assurée, dans l'ordre de nomination par, Madame Julie LUMEN, 1^{er} Adjoint, conformément à l'**article L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales**, qui exercera la fonction de Maire par intérim jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal.

En conséquence, la suppléance s'effectue de plein droit à compter du 18 juin 2024.

Mme Julie LUMEN, Maire par intérim, remplace donc le Maire démissionnaire dans la plénitude de ses fonctions, ce qui signifie qu'elle le remplace dans toutes ses attributions, qu'elles soient exercées au nom de la commune ou au nom de L'État (CE 18 juin 1969, commune du Fouesnant, n° 73425)

Concernant l'indemnisation de la suppléance, l'**article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** indique que « lorsqu'un conseiller municipal supplée le Maire dans les conditions prévues par l'**article L.2122-17**, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée par le maire par l'**article L. 2123-23**. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective »

Il est donc proposé que Mme LUMEN Julie perçoive au titre de l'exercice de sa fonction de Maire par intérim, et ce à compter du 18 juin 2024, l'indemnité de fonction attribuée à son prédécesseur, à savoir une indemnité de fonction à hauteur de 40.3 % de l'indice brut 1027, majoré 835 au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 11 voix pour et 1 abstention.**

Délibération n°2 : Autorisation du Maire par intérim d'ester en justice

Mme Julie LUMEN, Maire par intérim, demande à recevoir du Conseil Municipal toute compétence pour :

- Intenter au nom de la commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.
Nous souhaitons également rajouter la défense des intérêts des agents et des élus en exercice ;
- de se faire représenter par un cabinet d'avocats spécialisé en droit public pour répondre aux actions intentées contre la Commune, les agents et les élus devant les Tribunaux.

Pour ce faire, le cabinet d'avocats sera choisi en fonction du litige ou du contentieux, du droit applicable en la matière et ce à chaque procédure intentée.

Il est donc proposé d'autoriser Mme Julie LUMEN, Maire par intérim, à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, et également pour la défense des intérêts des agents et des élus.

Mme le Maire par intérim précise que l'intérêt de cette délibération est de prendre, toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure de saisir les juridictions afin de défendre les intérêts de la commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix** pour.

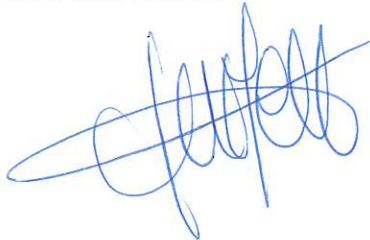
Questions diverses du public :

Néant

La séance a été clôturée à 19h23.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 3 juillet 2024

Le Maire par intérim
Mme Julie LUMEN



La secrétaire de séance
Mme Aline BONNAMY



